

Page supplémentaire pour la section 3.7

Section 3 – Renseignements sur la demande de permis et sur les documents requis

3.7 Portrait du personnel de garde – Cours de secourisme et qualification

Nommer chaque membre du personnel de garde ¹		Cours de secourisme ²		Personnel qualifié ³	
		Délivrance (aaaa-mm-jj)	Ci-joint	Oui	Non
Nom :	Prénom :				
Si vous avez coché Oui, décrivez les éléments justifiant la qualification de cette personne, par exemple : diplôme d'études collégiales (DEC) en techniques d'éducation à l'enfance, relevé de notes délivré par le registraire de l'établissement d'enseignement ⁴ , lettres d'attestation d'employeurs précédents indiquant l'emploi occupé, la période couverte et le nombre d'heures effectuées.					
					Ci-joint
Nom :	Prénom :				
Si vous avez coché Oui, décrivez les éléments justifiant la qualification de cette personne.					
					<input type="checkbox"/> Ci-joint
Nom :	Prénom :				
Si vous avez coché Oui, décrivez les éléments justifiant la qualification de cette personne.					
					Ci-joint
Nom :	Prénom :				
Si vous avez coché Oui, décrivez les éléments justifiant la qualification de cette personne.					
					Ci-joint
Nom :	Prénom :				
Si vous avez coché Oui, décrivez les éléments justifiant la qualification de cette personne.					
					Ci-joint
Nom :	Prénom :				
Si vous avez coché Oui, décrivez les éléments justifiant la qualification de cette personne.					
					<input type="checkbox"/> Ci-joint
Nom :	Prénom :				
Si vous avez coché Oui, décrivez les éléments justifiant la qualification de cette personne.					
					Ci-joint

Est-ce que le nombre de membres du personnel de garde est inférieur au ratio correspondant au nombre de places au permis?	Oui	Non
Si oui, indiquez le nombre d'enfants inscrits au service de garde, selon les classes d'âge suivantes :	Enfants de moins de 18 mois	Enfants de 18 mois à moins de 4 ans
		Enfants de 4 ans ou plus

1. Pour permettre au titulaire de permis d'ajouter d'autres noms à la section 3.7, des fichiers contenant des exemplaires de cette section sont disponibles dans le site Web du ministère de la Famille.
 2. Depuis le 1^{er} avril 2016, tous les membres du personnel de garde devront d'abord être titulaires d'un certificat attestant la réussite d'un cours de secourisme d'une durée minimale de 8 heures qui est adapté à la petite enfance et qui comporte un volet sur la gestion de réactions allergiques sévères. Ce certificat doit être daté d'au plus 3 ans. À l'expiration de ce certificat, le membre du personnel de garde devra réussir, tous les 3 ans, un cours d'appoint d'une durée minimale de 6 heures visant la mise à jour des connaissances acquises dans le cadre du cours de secourisme adapté à la petite enfance. Attention : vous devez conserver au dossier de l'employé la preuve de la réussite du cours initial de 8 heures (cours de secourisme qui est adapté à la petite enfance et qui comporte un volet sur la gestion de réactions allergiques sévères). Ainsi, un cours de secourisme général qui ne comprend pas ces spécifications ou seulement un cours d'appoint de 6 heures adapté à la petite enfance (sans la preuve que celui de 8 heures a été réussi) n'est donc pas suffisant.
 3. Voir la Directive concernant l'évaluation de la qualification du personnel de garde et les équivalences de formation reconnues dans le site Web du Ministère à l'adresse suivante : <https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/publication/Documents/Directive-qual-pers-garde.PDF>
 4. Le « registraire de l'établissement d'enseignement » fait référence au modèle québécois.